

Délibération CA – 20241012-36

Reims, le 11 décembre 2024

DELIBERATION

relative à la remise gracieuse des créances

Vu les articles L.822-1 à L822-5 du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; article 193
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Point de l'ordre du jour :

Remise gracieuse de créance

Vu l'énoncé des motifs exposé en séance

Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

Article unique

Approbation d'une remise gracieuse hébergement pour un montant 931,38 € conformément au dossier exposé en séance

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27
Quorum : 10
Membres participant à la délibération : 16
Procurations : 3
Abstentions : 0
Pour : 19
Contre : 0

La Présidente du Conseil d'administration

Véronique Perdereau

